

Dans un certain nombre de cas, un permis de construire est exigé. D'une manière générale, il concerne les travaux de construction de grande ampleur (construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes). Toutefois, il s'applique également à plusieurs autres cas (certains agrandissements, construction d'un abri de jardin...).

La demande de permis de construire doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée à la mairie.

En règle générale, une demande de permis de construire doit être effectuée pour :

- Construction d'une maison individuelle
- Construction d'une piscine supérieure à 100 m<sup>2</sup>
- Construction d'un abri de jardin supérieur à 20 m<sup>2</sup>
- Agrandissement d'une maison individuelle et/ou ses annexes
- Changement de destination d'une construction

## **Service développement urbain et stratégie patrimoniale**

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

1er étage

Tél. 01 39 98 20 80

[urbanisme@sannois.fr](mailto:urbanisme@sannois.fr)

### **Accueil du public**

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi

Uniquement sur rendez-vous

Infos pratiques

Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont désormais à envoyer via le portail usager en ligne.

Document(s)

[Demande de permis de construire](#)

Liens utiles

[Permis de construire](#)

[Modification d'un permis de construire](#)

[Transfert de permis de construire](#)

[Portail usager des demandes d'autorisations d'urbanisme](#)